

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3586_CC

**TRAVAUX : RÉPARATION DE FOURREAUX
CASSÉS SUR CHAUSSÉE**

**LE 05 OCTOBRE 2022
DE 09H00 À 11H00 ET DE 14H00 À 16H00**

**67 RUE DE L'ABBAYE
(TREMIE CENTRAL SORTIE DE TUNNEL)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté SPIE pour le compte de la
sté ORANGE en date du 15 septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

**LE 05 OCTOBRE 2022
DE 09H00 À 11H00 ET DE 14H00 À 16H00**

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ABBAYE

La chaussée sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Numéro SIRET entreprise : 434 085 395 00060

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SPIE (9 rue Tessis 5000 SAINT LO), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aliguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la **conduite n'est pas bouchée**.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'Immeuble concerné :	Altitude Manche Fibre
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F43828091121
Commune concernée (code postal et nom) :	Cherbourg-en-cotentin 50100

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	
Référence Commande Prise Interne OC :	
Référence Prestation Prise :	
Référence PBO :	
Client final : adresse	

Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	3
Nombre de conduites cassées (avec aliguillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aliguillage testé mais impossible) :	0

Commentaire utile : 2 Ø 45 confirmées cassées
Cause de la casse: Inconnue

Adresse chambre A, immeuble ou poteau

71 Rue de l'Abbaye

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre

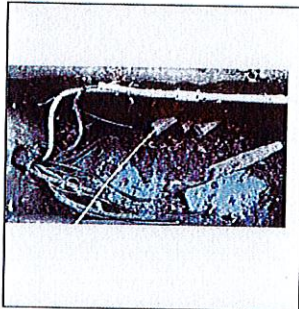
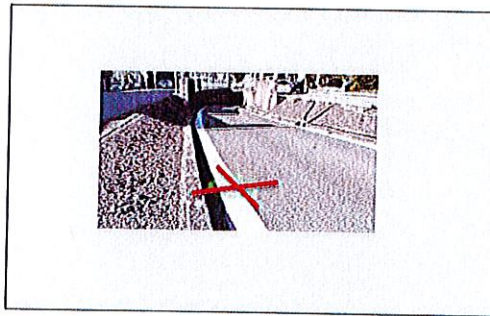
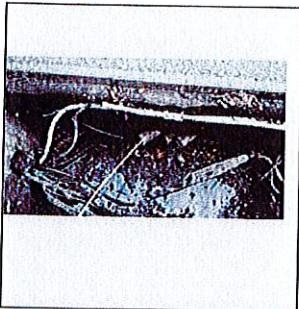
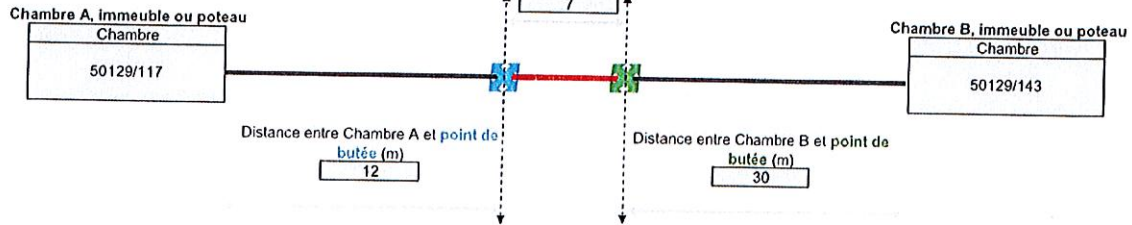
67 Rue de l'Abbaye

Chaussée

Adresse chambre B, immeuble ou poteau

110 Rue de l'Abbaye

Longueur de tranchée envisagée (m)



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix

